

X-Sender: Spul_@192.168.1.254 (Unverified)
Date: Thu, 22 May 2003 11:49:03 -0400
To: Tous@spul.ulaval.ca
From: Spul_ <Spul_@spul.ulaval.ca>
Subject: Propriété intellectuelle

Chère collègue,
Cher collègue,

À la suite de la parution, le 9 mai 2003, du SPULTIN sur la propriété intellectuelle, volume 14, No 7 intitulé: *Interruption des discussions sur la propriété intellectuelle*, le Comité exécutif aimerait apporter une précision à la page 2, au point " **Les brevets d'invention à l'Université Laval (11 juin 1974), Propriété**". En effet, en vertu du règlement sur les brevets d'invention, bien que l'Université ait des droits sur une invention, **elle n'en n'a pas la propriété exclusive**, comme on peut d'ailleurs le comprendre de la suite du texte. Prétendre que le SPUL entérine la propriété exclusive, c'est donc faire dire au texte du SPULTIN quelque chose qu'il ne dit pas.

Nous vous transmettons, chère collègue, cher collègue, nos meilleures salutations.

Le Comité exécutif du SPUL

N.B. Vous pouvez consulter ce règlement à l'adresse Internet suivante
<http://www.ulaval.ca/vrr/rech/Politiques.html>.